



Communiqué de presse

Paris, le 16 février 2023

Les points d'attention de l'ACPR en matière de gestion des données alimentant les calculs prudentiels dans le secteur de l'assurance

L'ACPR publie ce jour un document « [Analyses et Synthèses](#) » consacré à l'auto-évaluation par les organismes d'assurance de la gestion, de la piste d'audit et de la mesure de la qualité des données entrant dans les processus de calcul des indicateurs prudentiels (provisions techniques, bilan, capital de solvabilité requis).

La directive Solvabilité II a introduit des exigences en matière de qualité des données afin d'accroître la fiabilité des calculs prudentiels. Toutefois, près de 7 ans après son entrée en application, l'auto-évaluation des organismes d'assurance sur leur maîtrise des données révèle des défauts également observés lors des contrôles sur place réalisés par l'ACPR. Des efforts doivent notamment être maintenus afin de :

- mettre en œuvre de façon opérationnelle et effective, et dans leur intégralité, les politiques organisant la gestion de la qualité des données (acteurs, instances de pilotage, indicateurs, contrôle et suivi) et consolider **le répertoire de données** ;
- organiser **un dispositif de pilotage efficace en matière de qualité des données, y compris externes**, fondé sur des indicateurs régulièrement mesurés et synthétisés permettant notamment à la fonction actuarielle d'apprécier sur la base d'éléments factuels la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- adapter le **dispositif de contrôle interne** pour prendre pleinement en charge les risques inhérents à la collecte, à la transformation et au cheminement des données visualisés dans la **cartographie des flux de données**.

Pour en savoir plus :

[Synthèse de l'enquête déclarative de 2022 sur la gestion des données alimentant les calculs prudentiels des organismes d'assurance | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr> et <https://www.abe-infoservice.fr>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR – Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76